



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
407-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 22 août 2022;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2113 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2111 amendant le Règlement 1965 sur la gestion contractuelle;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2112 amendant le Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
7. Adoption du projet de Règlement 2113-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;



Numéro de résolution

Procès-verbal

8. Adoption du projet de Règlement 2114 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
9. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 35, rue Saint-Louis;
10. Suivi du conseil dans le dossier de l'immeuble du 77, rue des Jonquilles;
11. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-04-29 Acquisition de camionnettes;
12. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3);
13. Approbation d'une entente à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant le placement de surplus de liquidités;
14. Régularisation de titres de propriété sur différents lots;
15. Demande de reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Unité Domrémy de Rivière-du-Loup inc.;
16. Rupture d'un lien d'emploi;
17. Adoption de la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 12 septembre 2022;
18. Versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP) pour l'immeuble du 1, rue Iberville;
19. Emprunt au fonds de roulement pour financer divers travaux;
20. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent pour le Règlement d'emprunt 2101;
21. Approbation des comptes et salaires d'août 2022;
22. Délégation aux célébrations organisées pour souligner le 30^e anniversaire du Centre d'actions bénévoles des Seigneuries;
23. Appui au projet *La Grande randonnée du Fleuve* et désignation de représentants;
24. Proclamation de la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup*;
25. Condoléances à la Famille Royale à la suite du récent décès de la reine Elizabeth II;



Numéro de résolution

Procès-verbal

26. Condoléances à M^{me} Marie-Anne Caron à la suite du récent décès de son père;
27. Condoléances à M^{me} Denise Lévesque à la suite du récent décès de son frère;
28. Condoléances à M. Sylvain Paradis à la suite du récent décès de sa mère;
29. Avis de motion - Règlement 2114 modifiant le Règlement de zonage dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
30. Période de questions;
31. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AOÛT 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2113.

Le maire invite les gens dans la salle qui le souhaitent à s'exprimer sur le sujet. Aucune question ne provient de l'assistance.

Le maire déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
409-2022

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2111 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1965 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2111 a essentiellement pour but de simplifier le processus administratif décrété par le Règlement sur la gestion contractuelle dans le but d'en assurer une application uniforme et sans ambiguïté.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Ainsi, des modifications sont apportées à l'article 54 relatif au Mécanisme d'adjudication des contrats inférieurs au seuil décrété par le ministre et à l'article 57 qui détermine les Modes d'adjudication des contrats de plus de 25 000 \$, mais inférieurs au seuil décrété par le ministre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la [Ville au VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Ville en matière de gestion contractuelle par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'apporter certaines modifications mineures au Règlement 1965, et ce, dans le but d'en assurer une application uniforme et non ambiguë;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2111, du 12 septembre 2022, amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
410-2022

6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2112 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1964 DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS**

La greffière déclare que le Règlement 2112, amendant le Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, a essentiellement pour but d'apporter certaines modifications mineures dans le but d'en faciliter l'administration.

Ainsi, il:

1. modifie l'appellation du *Service des ressources humaines* pour le *Service du potentiel humain*;



Numéro de résolution

Procès-verbal

2. apporte une précision quant à l'approbation des ordres de changement;
3. confirme le pouvoir de signer des permis d'alcool ou de réunion à la greffière ou à son adjointe;
4. apporte une précision quant à la nomination d'un employé à un autre poste;
5. confirme à la directrice du Service du potentiel humain le pouvoir de conclure une lettre d'entente en certaines circonstances;
6. renumérote un article.

Des corrections linguistiques ont été effectuées au règlement entre son dépôt et son adoption et celles-ci n'altèrent en rien son objet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les frais mentionnés pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Ville en matière de délégation de certains pouvoirs par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'apporter certaines modifications mineures au Règlement 1964, et ce, dans le but d'en faciliter l'administration;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2112, du 12 septembre 2022, amendant le Règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
411-2022

7. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2113-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 août 2022;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2022 à 20 h, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce projet règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2113-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le point 8 à l'ordre du jour, car il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise concernée et le point 9, car il possède un immeuble dans le secteur, et il quitte la salle.

Rés. n°
412-2022

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2114, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Fixe l'assemblée publique de consultation au 26 septembre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
413-2022

9. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 35, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU qu'en date du 26 mai 2022, monsieur Robert Cooke, consultant pour le Complexe santé Rivière-du-Loup inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la démolition du bâtiment du 35, rue Saint-Louis;

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la démolition d'immeuble au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Cooke visant la démolition du bâtiment du 35, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
414-2022

10. SUIVI DU CONSEIL DANS LE DOSSIER DE L'IMMEUBLE DU 77, RUE DES JONQUILLES

ATTENDU qu'en 2008, l'immeuble du 77, rue des Jonquilles a fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le PPCMOI autorisait quatre logements à l'intérieur dudit immeuble;

ATTENDU qu'en 2019, le propriétaire du 77, rue des Jonquilles, monsieur Adalbert Lévesque, a présenté une demande d'orientation préliminaire visant l'augmentation de deux logements à l'intérieur dudit immeuble;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que suite à l'analyse préliminaire, l'orientation du conseil était favorable à l'ajout de deux logements, sous réserve du processus réglementaire applicable à l'immeuble;

ATTENDU que lors du dépôt du projet en novembre 2019, le promoteur a augmenté sa demande à trois logements supplémentaires;

ATTENDU que le promoteur a exécuté les travaux d'ajout de trois logements avant la fin du processus de modification du PPCMOI;

ATTENDU que le processus de modification du PPCMOI n'a pas obtenu l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU la réponse négative des personnes habiles à voter au projet et le fait que le propriétaire avait exécuté les travaux sans permis, la Ville a décidé de mettre fin au processus de modification;

ATTENDU que la ville a demandé au propriétaire de reconvertir son immeuble en quatre logements;

ATTENDU que devant le refus du propriétaire de reconvertir son immeuble conformément à la réglementation municipale, la Ville n'a eu d'autres choix que d'instituer un recours devant la Cour supérieure, afin d'ordonner au propriétaire de conformer son immeuble à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que la Ville a demandé au propriétaire de ne pas louer les logements étant donné les procédures judiciaires en cours, or, force nous a été de constater que le propriétaire a loué les logements illégaux sans en informer ses locataires;

ATTENDU qu'un jugement a été rendu le 19 juillet 2022 ordonnant à monsieur Lévesque de:

- présenter une demande de permis accompagnée de tous les documents requis par le Service du développement territorial, et ce, dans les trente jours de la signification du jugement;
- reconvertir l'immeuble situé au 77 rue des Jonquilles en quatre logements, dans les soixante jours de la signification du jugement.

ATTENDU que le jugement permet à la Ville d'exécuter les travaux, aux frais du propriétaire, à défaut de ce dernier de se conformer aux ordonnances dans les délais requis;

ATTENDU que monsieur Lévesque a présenté au conseil municipal une demande de ne pas exécuter le jugement;

ATTENDU que parallèlement, monsieur Lévesque a présenté une demande d'extension de délai pour se conformer au jugement rendu en raison de l'indisponibilité des professionnels mandatés par celui-ci;

ATTENDU que des locataires ont également sollicité auprès du conseil municipal une extension de délai pour quitter les logements;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que monsieur Lévesque devra consentir à prolonger les délais accordés à la Ville par le jugement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil refuse la demande de monsieur Adalbert Lévesque concernant l'inexécution du jugement;

Accorde un délai supplémentaire à monsieur Adalbert Lévesque pour l'accomplissement des ordonnances de reconversion contenues dans le jugement du 19 juillet 2022, conditionnellement:

- à la présentation d'une demande de permis accompagnée de tous les documents requis par le Service du développement territorial;
- à l'obtention du permis délivré par le Service du développement territorial;
- au dépôt et au respect des engagements écrits de monsieur Adalbert Lévesque, de l'entrepreneur, monsieur Jeannot Ouellet, et de l'architecte, monsieur Daniel Dumont;
- à ce que tous les travaux de reconversion de l'immeuble en quatre logements soient exécutés conformément au permis à être délivré et dans les délais déterminés selon l'entente à intervenir entre les parties et au plus tard le 31 décembre 2022;
- à ce que monsieur Adalbert Lévesque prolonge de quatre-vingt-dix jours l'ensemble des délais octroyés à la Ville par le jugement.

Informe monsieur Adalbert Lévesque qu'aucun retard ne sera toléré et qu'en cas de non-respect des engagements, la Ville exécutera les correctifs nécessaires, et ce, aux frais du propriétaire conformément au jugement;

Autorise les procureurs du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
415-2022

11. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-04-29 ACQUISITION DE CAMIONNETTES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour l'achat de six camionnettes et d'un fourgon utilitaire pour le projet STE-2022-04-29 Acquisition de camionnettes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Soumissionnaire	Lot	Prix (taxes en sus)
Garage Windsor Itée	1	56 980,00 \$
Garage Windsor Itée	2	62 112,00 \$
V. Martin et Fils auto (1983) inc.	3	51 294,00 \$
Jacques Olivier Ford inc.	4	68 917,00 \$
Garage Windsor Itée	5	76 266,00 \$
9215-8419 Québec inc. (Impact Ford)	6	71 679,23 \$
V. Martin et Fils auto (1983) inc.	7	58 271,00 \$

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement, d'un montant de 480 260 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 96 052 \$, à compter du 15 septembre 2023 pour l'acquisition de matériel roulant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise concernée et il quitte la salle.

Rés. n°
416-2022

12. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3)

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 6 de Construction Béton 4 Saisons inc., du 7 juillet 2022, au montant de 52 431,14 \$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
417-2022

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2021 CONCERNANT LE PLACEMENT DE SURPLUS DE LIQUIDITÉS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 concernant le placement des surplus de liquidités de l'organisme et autorise le trésorier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
418-2022

14. RÉGULARISATION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR DIFFÉRENTS LOTS

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se voir conférer un titre de propriété sur les immeubles ci-après désignés:

DÉSIGNATION

Les lots suivants sont tous situés dans le cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata:

4 532 841, 3 752 318, 4 532 915, 4 532 922, 3 752 406, 4 532 945,
4 532 867, 3 752 309, 4 532 873, 4 532 875, 4 532 895, 4 532 897,
4 532 878, 4 532 879, 4 532 880, 4 532 881, 4 532 842, 4 532 914,
4 532 846, 4 532 847, 4 532 849, 4 532 850, 4 532 851, 4 532 852,
4 532 853, 4 532 889, 4 532 891, 4 532 790 et 4 532 863.

ATTENDU que ces lots constituent des voies ouvertes à la circulation du public depuis au moins dix ans;

ATTENDU qu'aucune taxe n'a été prélevée sur les immeubles ci-haut désignés au cours des dix dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil mandate le Service du greffe et des affaires juridiques pour réaliser la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de conférer à la Ville un titre de propriété sur les lots précédemment désignés;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Autorise la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer tous les documents requis pour rendre effective cette régularisation pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
419-2022

15. DEMANDE DE RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES DE L'UNITÉ DOMRÉMY DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la commission renouvelle la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières émise le 11 mars 2013 en faveur de l'organisme Unité Domrémy de Rivière-du-Loup inc. pour l'activité exercée au 4, rue de Gaspé sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup portant le, numéro de dossier CMQ-58092-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
420-2022

16. RUPTURE D'UN LIEN D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, met fin au lien d'emploi de l'employé numéro 3358 en date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
421-2022

17. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DATÉE DU 12 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses obligations relatives à ladite Loi;

ATTENDU que ce même article prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents et des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de revoir, par le fait même, la formation des différents comités et des délégations de la Ville;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 12 septembre 2022 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 352-2022 du 27 juin 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
422-2022

18. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMP) POUR L'IMMEUBLE DU 1, RUE IBERVILLE

ATTENDU le Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que trois demandes de subvention ont été déposées par le propriétaire de l'immeuble du 1, rue Iberville, afin de bénéficier dudit programme;

ATTENDU que les 24 mai, 14 juin et 23 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-1, l'octroi d'une subvention pour les projets de restauration, dont les cheminées et la toiture en tôle à baguette de type traditionnel;

ATTENDU que les travaux de réfection de la toiture en tôle à baguette et les réparations des cheminées respectent les critères du Règlement 1068 citant monument historique l'immeuble situé au 1, rue Iberville, conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité avec les critères du Règlement 1068 citant monument historique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les biens culturels*, l'immeuble situé au 1, rue Iberville, autorise le Service du développement territorial à délivrer le permis pour les travaux de restauration susdits;

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement numéro 274-1 de la MRC de Rivière-du-Loup, confirme l'octroi de l'aide financière suivante:

Réципиандаire et adresse de l'immeuble	Description des travaux	Montant maximal accordé
M. Marc-André Poirier 1, rue Iberville Rivière-du-Loup	Restauration de la maçonnerie en briques jaunes des trois cheminées du bâtiment principal.	6 432,85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
423-2022

19. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 168 000 \$ remboursable en dix versements égaux et consécutifs de 16 800 \$, à compter du 15 juin 2023, pour financer une partie des coûts des travaux de pavage, de construction de bordures, de trottoirs, de bordures de rues et la réfection de stationnements municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
424-2022

20. **EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2101**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2101 pour la construction d'un bloc sanitaire et la réfection du mur de soutènement au parc des Princes, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 246 721 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
425-2022

21. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 263 860,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
426-2022

22. DÉLÉGATION AUX CÉLÉBRATIONS ORGANISÉES POUR SOULIGNER LE 30^E ANNIVERSAIRE DU CENTRE D'ACTIONS BÉNÉVOLES DES SEIGNEURIES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil délègue le maire suppléant, afin de représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors des célébrations du 30^e anniversaire du Centre d'actions bénévoles des Seigneuries qui se tiendront le 17 septembre prochain à Saint-Épiphane et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentations de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
427-2022

23. APPUI AU PROJET LA GRANDE RANDONNÉE DU FLEUVE ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU que le projet *La Grande randonnée du Fleuve* se donne pour objectif d'aménager, en plusieurs étapes et sur plusieurs années, une piste cyclable et de ski de fond de catégorie quatre saisons d'une vingtaine de kilomètres de Cacouna à Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU que ce projet vise à accroître la rétention touristique dans la MRC de Rivière-du-Loup en plus de constituer un produit d'appel et de



Numéro de résolution

Procès-verbal

souscrire à une rencontre interculturelle entre les nations québécoises et celle de la Première Nation Wolastoqiyik Washipekuk;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a été invitée à collaborer à l'analyse de ce projet;

ATTENDU qu'une préétude technique (tracés, interconnexion, etc.) sera déposée avant de passer à une prochaine étape;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup participe à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil délègue le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, et la conseillère en développement durable à titre de représentants de la ville de Rivière-du-Loup au sein du comité de travail pour le projet de piste cyclable *La Grande randonnée du Fleuve*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
428-2022

24. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* se tiendra dans le pays du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'*Opération Gareautrain* demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

ATTENDU que le Canadien National est propriétaire des enclaves ferroviaires à l'intérieur du périmètre de la ville et qu'il tient la Ville responsable des introductions par effraction des citoyens sur ses propriétés;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville procède actuellement, à ses frais et à la demande expresse du Canadien National, à des travaux de sécurisation de la voie ferrée aux abords du parc de la Croix et du parc des Chutes en procédant, notamment à l'érection de clôtures de part et d'autre du chemin de fer;

ATTENDU que la Ville espère une saine collaboration entre les acteurs concernés, spécifiquement le Canadien National, dans la recherche de solutions et de leur financement à mettre en place pour assurer la sécurité des abords de la voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil proclame la semaine du 19 au 25 septembre 2022, *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 19 au 25 septembre 2022, *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup* et invite la population à faire preuve de sécurité aux abords des voies ferrées et tout spécialement dans le secteur du parc de la Croix et du parc des Chutes.

Rés. n°
429-2022

25. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ROYALE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE LA REINE ELIZABETH II**

ATTENDU le décès de la souveraine Elizabeth II survenu le 8 septembre dernier;

ATTENDU qu'il a lieu de rendre hommage à la personne qui siégea à titre de reine pendant plus de 70 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de rappeler les passages de la reine Elizabeth II en sol loupériovis le 5 novembre 1951 avant son couronnement, puis de nouveau le 22 octobre 1987;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la Famille Royale ainsi qu'à toutes les personnes affligées par le récent décès de la reine Elizabeth II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
430-2022

26. **CONDOLÉANCES À M^{ME} MARIE-ANNE CARON À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Marie-Anne Caron, gestionnaire aux équipements et programmes communautaires intérimaire au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Caron et Labrecque, à la suite du récent décès de son père, monsieur Rolland Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
431-2022

27. **CONDOLÉANCES À M^{ME} DENISE LÉVESQUE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Denise Lévesque, technicienne en évaluation au Service finances et trésorerie, ainsi qu'aux membres des familles Lévesque et Dubuc, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Jean Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
432-2022

28. **CONDOLÉANCES À M. SYLVAIN PARADIS À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Sylvain Paradis, employé du Service technique et de l'environnement, ainsi qu'aux membres des familles Plourde et Paradis, à la suite du récent décès de sa mère, madame Gaétane Plourde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

La conseillère du district de la Rivière, madame Edith Samson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2114-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le projet de Règlement 2114 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

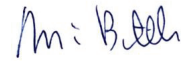
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,



Mario Bastille